

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 19 janvier 2017

Convocation du 11 janvier 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 46

Nombre de conseillers présents : 32

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du Procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 25 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Val d'Erdre-Auxence s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal-salle Yves Huchet, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de Monsieur Michel BOURCIER, Maire de Val d'Erdre-Auxence.

Étaient présents : Michel BOURCIER, Michel BELOUIN, Loïc BEZIERS-LAFOSSE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Marie-Luce BERTAUD, Liliane BEZIAUD, Françoise BOUILDE, Jean-Pierre BRU, Annick CLOAREC, Jean-Pierre CLOEST, Dominique COLAS, Catherine FOUGERE, Yvette GACHOT, Marina GATE, Marie-Laure GUILLAS, Josselyne JOLY, Luc LAMBERT, Cédric LAUNAY, Céline LE GOLVAN, Anita MATHA, Mathieu MOREAU, Marie-Claire MORILLE, Laurence NEVEU, Bertrand ORHON, Chantal PARAGE, Franck PERRAULT, Marcel PERRAULT, Géraldine PIROIS Mireille POILANE, Yohann ROLLAND, Thiebaud ROLLAND, Catherine ROULEAU, Marie-Anne VIAIRON.

Elus ayant donné pouvoir : Charles MORVANT, Bruno LAMBERT, Alexandre BRANCHU, Mohamed HILALI-CHERGUI

Excusés : Florian BAIN, Romuald BRICAULT, Pierre-André CHERBONNIER, Katia BONIFACE, Mickaël DOISNEAU, Stéphanie PAVION, Marie PINSON, Rénaud DEFAUDAIS, Cédric VALE

Jean-Pierre BRU, adjoint au Maire, a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du Procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 25 janvier 2017.

ORDRE DU JOUR

⇒ **Approbation du compte-rendu du 22 décembre 2016**

AFFAIRES GENERALES – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

- Budget 2017 : ouverture des crédits d'investissement à hauteur de 25% pour les budgets Commune, Eau et Assainissement
- Groupement d'achat SIEM
- Création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à la mairie déléguée de Villemoisan
- Création d'un CDD d'un an – électricien –réseau-eau
- Création d'un emploi d'accueil à temps plein à la mairie déléguée de Villemoisan
- Création d'un CDD de 3 mois à mi-temps à l'accueil/carte d'identité-passeport à la mairie déléguée du Louroux-Béconnais

1^{ère} COMMISSION : AFFAIRES SCOLAIRES

- Point d'information : comparatif des activités scolaires des 3 communes déléguées

2^{ème} COMMISSION : VOIRIE COMMUNALE ET AMENAGEMENT RURAL

- Rapport sur la gestion du SPANC par la Chambre des comptes
- Vente du chemin GUIMARD au Louroux-Béconnais
- Aménagement de l'école de dessin au Louroux-Béconnais : échange de terrain

4^{ème} COMMISSION : PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL

- Maintien du PLU local
- DIA

5^{ème} COMMISSION : SPORTS, LOISIRS ET VIE ASSOCIATIVE

- Vœux du personnel

POINTS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

- Validation du lancement du travail de préparation du RIFSEEP avec KPMG
- Adhésion au COS 49
- Désignations des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Désignation des délégués de Val d'Erdre-Auxence au SIEML
- Appel de fonds du SIEML relatif au cumul 2016 des dépannages en éclairage public de la commune déléguée du Louroux-Béconnais.
- Tableau des Commissions Val d'Erdre-Auxence
- Informations Commissions CCVHA

Questions diverses

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 22 décembre 2016

AFFAIRES GENERALES – FINANCES : AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR MANDATER DANS LA LIMITE DE 25% DES CREDITS OUVERTS EN 2016 SUR LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT POUR LE DEMARRAGE DE L'EXERCICE 2017 JUSQU'À L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS – BUDGET PRINCIPAL

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2017.

Les crédits 2016 ont été votés par opérations. Or le budget primitif 2017 sera voté au chapitre. Les crédits 2016 sont donc reconstitués par chapitres.

Cette autorisation doit être donnée sur le budget Principal :

Chapitre	BP 2016	25%
20 : Immobilisations incorporelles	29 852,00 €	7 463,00 €
21 : Immobilisations corporelles	723 585,34 €	180 896,34 €
23 : Immobilisations en cours	1 203 351,59 €	300 837,90 €
204 : Subventions d'équipement versées	175 500,00 €	43 875,00 €
Total	2 132 288,93	533 072,23 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissement voté
20	Frais d'études	2031	7 463,00 €
Total chapitre 20		7 463,00 €	
21	Achat de terrains	2111	20 000,00 €
	Equipement cimetière	21316	20 000,00 €
	Installations générales, agencement, aménagement des constructions (Bibliothèque – Marpa – Stade – Ecole – autres bâtiments publics)	2135	60 000,00 €
	Réseaux de voirie	2151	20 000,00 €
	Autres réseaux	21538	10 000,00 €
	Matériels et outillage service technique	2158	25 000,00 €
	Matériel de bureau et informatique	2183	15 000,00 €
	Mobilier	2184	10 896,34 €
Total chapitre 21		180 896,34 €	
23	Constructions : agrandissement commerce – Ecole de musique – structure étang Petit Anjou - église	2313	285 000,00 €
	Installations, matériel et outillage technique	2315	15 837,90 €
Total chapitre 23		300 837,90 €	
204	Enfouissement réseaux : participation	204171	43 875,00 €
Total chapitre 204		43 875,00 €	
TOTAL CHAPITRES 20 + 21 + 23 + 204		533 072,23 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs – budget principal, le Maire à mandater dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2016 sur les opérations d'investissement pour le démarrage de l'exercice 2017, à hauteur de **533 072.23 €**.

AFFAIRES GENERALES – FINANCES : AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR MANDATER DANS LA LIMITE DE 25 % DES CREDITS OUVERTS EN 2016 SUR LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT POUR LE DEMARRAGE DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET EAU

M. Le Maire explique au Conseil Municipal, qu'afin de pouvoir continuer de fonctionner normalement en ce début d'exercice 2017, et afin d'honorer les factures arrivant avant le 15 avril 2017, il demande à être autorisé par le Conseil Municipal à mandater sur les diverses opérations ouvertes en 2017 de la section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2016 sur chacune de ces opérations d'investissement.

Cette autorisation doit être donnée sur le budget Eau :

Chapitre	BP 2016	25%
20 : Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
21 : Immobilisations corporelles	170 184,04 €	42 546,01 €
23 : Immobilisations en cours	333 015,00 €	83 253,75 €
Total	523 199,04 €	130 799,76 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissement voté
20	Frais d'études, de recherches, ...	203	5 000,00 €
Total chapitre 20		5 000,00 €	
21	Matériel spécifique d'exploitation	2156	5 000,00 €
	Autres immobilisations corporelles	218	10 000,00 €
	Autres	2158	27 546,01 €
Total chapitre 21		42 546,01 €	
23	Installations, matériel et outillage technique	2315	83 253,75 €
Total chapitre 23		83 253,75 €	
TOTAL CHAPITRES 21 + 23		130 799,76 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs – budget eau, le Maire à mandater dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2016 sur les opérations d'investissement pour le démarrage de l'exercice 2017 à hauteur de **130 799.76 €**.

AFFAIRES GENERALES – FINANCES : AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR MANDATER DANS LA LIMITE DE 25 % DES CREDITS OUVERTS EN 2016 SUR LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT POUR LE DEMARRAGE DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT

M. Le Maire explique au Conseil Municipal, qu'afin de pouvoir continuer de fonctionner normalement en ce début d'exercice 2017, et afin d'honorer les factures arrivant avant le vote du budget primitif 2017, il demande à être autorisé par le Conseil Municipal à mandater sur les diverses opérations ouvertes en 2017 de la section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2016 sur chacune de ces opérations d'investissement.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget Assainissement qui devra intervenir avant le 15 avril 2017.

Cette autorisation doit être donnée sur le budget Assainissement :

Chapitre	BP 2016	25%
21 : Immobilisations corporelles	42 317,52 €	10 579,38 €
23 : Immobilisations en cours	46 521,00 €	11 630,25 €
Total	88 838,52 €	22 209,63 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissement voté
21	Matériel spécifique d'exploitation	2156	2 000,00 €
	Autres travaux sur réseaux	2158	8 579,38 €
Total chapitre 21			10 579,38 €
	Installations, matériel et outillage technique	2315	11 630,25 €
Total chapitre 23			11 630,25 €
TOTAL CHAPITRES 21 + 23			22 209,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs – budget assainissement, le Maire à mandater dans la limite de 25% des crédits ouverts en

2016 sur les opérations d'investissement pour le démarrage de l'exercice 2017, à hauteur de **22 209.63 €**.

AFFAIRES GENERALES – FINANCES : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ, D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE ET DE L'ADHESION A CE GROUPEMENT

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML) en date du 20 mai 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Val d'Erdre-Auxence d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant que le SIEMML entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que le recours au groupement d'achat par le SIEMML permet d'optimiser le coût de la fourniture en énergie.

Aussi Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, pour l'achat du gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- d'approuver l'adhésion au SIEMML à ce groupement de commandes dont il sera le coordinateur
- de l'autoriser à signer tout document utile à la mise en œuvre du groupement d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEMML en application de sa délibération du 20 mai 2014.
- Approuve l'adhésion de la commune de Val d'Erdre-Auxence au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

- Précise que la participation financière de la commune de Val d'Erdre-Auxence est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.
- Autorise Monsieur le Maire de la commune de Val d'Erdre-Auxence à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A LA MAIRIE DELEGUEE DE VILLEMOSAN

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu pour la saison 2017, de créer un emploi non permanent de maître-nageur à temps complet pour les mois de juillet et d'août 2017, pour la piscine municipale située sur la commune déléguée de Villemois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un emploi non-permanent de maître-nageur à temps complet pour les mois de juillet et d'août 2017, pour la piscine municipale située sur la commune déléguée de Villemois.

AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN CDD D'UN AN – ELECTRICIEN RESEAU EAU POUR SURCROIT D'ACTIVITE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. Le Maire informe le Conseil municipal qu'en prévision du départ à la retraite de Claude Ploquin aux services techniques en septembre prochain et suite au départ prochain de Christophe Delenclos, responsable des services techniques. Il s'agit de recruter un adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet : Tony Moizan.

Tony Moizan dispose de compétences en électricité, il est prévu qu'il soit en charge de l'entretien de la station d'épuration et des pompes de relevages du réseau d'eau du Louroux-Béconnais.

Dans le cadre de formations à venir, il pourrait être amené à gérer également l'entretien et le pilotage de la station d'eau du Louroux-Béconnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de recruter Monsieur Tony Moizan à compter du 1^{er} mars prochain au sein des services techniques.

AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI D'ACCUEIL À TEMPS PLEIN A LA MAIRIE DELEGUEE DE VILLEMOSAN

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. Le Maire précise au Conseil municipal qu'en raison du départ d'Evelyne Hardouineau le 1^{er} mars à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, et de la nouvelle organisation de Val d'Erdre-Auxence nécessitant la spécialisation progressive de Maryse Rimbault au poste de responsable des Ressources Humaines, du pôle scolaire et de la gestion administrative des services techniques, il y a lieu, de créer un emploi à temps plein au grade d'adjoint administratif à la mairie déléguée de Villemoisan afin d'assurer :

- les missions d'accueil
- l'urbanisme de 1^{er} niveau
- l'état-civil, le recensement militaire
- les réservations de salles et contrats de location de salles
- le suivi des élections en appui avec l'agent en charge du dossier
- le compte-rendu de réunions
- la comptabilité
- camping-piscine en saison estivale (gestion administrative)

M. Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal afin de recruter Madame Stéphanie Le Baron à compter du 20 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi à temps plein au grade d'adjoint administratif à la mairie déléguée de Villemoisan,
- de recruter Madame Stéphanie Le Baron à compter du 20 janvier 2017.

<p>AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI D'ACCUEIL NON PERMANENT A MI-TEMPS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</p>
--

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la réforme des services de carte d'identité et de passeports, le service de carte d'identité et passeport est maintenu au Louroux-Béconnais et sera désormais ouvert aux habitants des autres communes ;

Une visite a été réalisée fin décembre à la mairie de Candé confirmant la surcharge d'activités (pré-inscription + rendez-vous d'une demi-heure pour chaque dossier). Ce dispositif devrait être opérationnel à partir du 27 février 2017 dans le bureau situé tout près de l'accueil actuel de la mairie du Louroux-Béconnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de recruter à partir du 27 février, pour un accroissement temporaire d'activité, un emploi non permanent de 3 mois, au grade d'adjoint administratif à mi-temps à raison de 17,5 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53.

1ere COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : COMPARATIF DES ACTIVITES SCOLAIRES DES 3 COMMUNES DELEGUEES

Mesdames Françoise BOUILDE, Marie-Claire MORILLE et Catherine ROULEAU, adjointes en charge des Affaires scolaires présentent les activités actuelles des 3 communes en matière de TAP, garderie périscolaire, cantine, accueil de loisirs, puis de dépenses de fournitures allouées aux écoles.

	La Cornuaille	Le Louroux Béconnais	Villemoisan
	gestion en régie	gestion déléguée à la FOL	gestion en régie municipale avec animation FOL
TAP	5€ par enfant par période	gratuit pour les élèves de maternelle	1€ pour les élèves de maternelle et élèves en APC
	25€ par année scolaire	2,10€/semaine élèves élémentaire	2€ /semaine pour les élèves de l'élémentaire
		75,60€ par année scolaire	72€ par année scolaire
	45 min L/Ma/J/V	1h L/M/J (élémentaire)	vendredi de 13h30 à 16h30
	de 15h45 à 16h30	de 15h30 à 16h30	
		13h30 à 14h15 L/M/J/V (maternelle)	
	pas de tarifs hors commune	tarifs hors commune : 2,40€	pas de tarifs hors commune

Garderie périscolaire	gestion assoc. Familles Rurales	gestion déléguée à la FOL	gestion en régie municipale
	1,76€ à 2,86€ l'heure (selon QF)	0,58€ à 0,65€ le 1/4 d'heure (QF)	1,20€ la demie heure
	goûter gratuit	2,32 à 2,60€ l'heure (selon QF)	2,40€ l'heure
		goûter 0,45€	goûter 0,50€
		10% à partir du 2ème enfant	
	7h15 à 8h50	7h15 à 8h30	7h20 à 8h50 et 6h50 sur demande des parents 48h avant
	16h30 à 18h45	16h15 à 18h30	16h30 à 18h30
	pas de tarifs hors commune	tarifs hors commune: 0,63 à 0,71€	pas de tarifs hors commune
		10% de réduction à partir du 2è enfant selon QF	

	La Cornuaille	Le Louroux Béconnais	Villemoisan
Cantine	restaurateur privé : la Croix Blanche	prestataire: Restauval	prestataire: Océane de Restauration
	4,50€- 1€ (subvention communale)	3.70 €	3.85 €
	pas de tarifs hors commune	tarifs hors commune: 4€	tarifs hors commune : 4,25€

	La Cornuaille			Le Louroux Béconnais			Villemoisan		
Accueil									
de loisirs	gestion assoc. Familles Rurales			gestion déléguée à la FOL			gestion en régie municipale		
	mercredi matin : 2€ à 4,30€			journée: 5,90€ à 13,90€			mercredi midi 12h à 12h45 : forfait 2€		
	mercredi après-midi : 2,50€ à 6,50€			½ journée: 3,90€ à 7,90€					
				10% à partir du 2ème enfant			Certains enfants de Villemoisan fréquentent l'accueil de loisirs		
	8h50 à 12h et 13h30 à 17h15			8h30 à 17h			du Louroux avec les mêmes tarifs		
				tarifs hors commune:					
				12,90€ 20,90€ journée sans repas					
				7,40€ à 11,40€ 1/2 journée					
				10% à partir du 2ème enfant					

**Comparatif dépenses de fournitures allouées aux écoles :
La Cornuaille/ Le Louroux Béconnais/Villemoisan (année 2016)**

	La Cornuaille	Le Louroux Béconnais	Villemoisan
Budget fournitures	50€/élève	29€/élève (élémentaire) 26€/élève (maternelle) 58€/élève classe ULIS	40€/élève
Budget supplémentaire	récompenses: 10€/élève	consommables: papier fonctionnement BCD: 200€ (maternelle) projet danse : 330€ maternelle manuels scolaires: 390€ élémentaire BCD bibliothèque: 300€ élémentaire	
	projet fresque: 300€		
		classe découverte tous les 3 ans : 45€/élèves	classe découverte: 14€/élève

		Contrat d'association avec les écoles privées				
		La Cornuaille		Le Louroux Béconnais		
report des charges de fonctionnement de l'école publique:		32 882€ (632,34x52 élèves)	commune	49 élè X500€	24 500 €	maternelle
		51 219,22 € : 81 élèves = 632,34	h.commune	166,67€ x 7	1 166.69 €	maternelle
			commune	68 x 500€	34 000 €	élémentaire
			h.commune	166,67€x 7	1 166.69 €	élémentaire
fournitures		50€ par élève		29€/élève (élémentaire)		
				26€/ élève (maternelle)		
				cantine	2 300 €	
		total/élève	682 €	accueil périscolaire	2 000 €	
				classe verte	45€ x 22	990 €

2eme COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE ET AMENAGEMENT RURAL : RAPPORT SUR LA GESTION DU SPANC PAR LA CHAMBRE DES COMPTES

M. Michel Belouin, 1^{er} adjoint de Val d'Erdre-Auxence informe le Conseil Municipal que la chambre régionale des comptes a réalisé un contrôle sur le service public d'assainissement non collectif en 2015, pour les années 2010 et suivantes.

Au terme de ce contrôle qui a donné lieu à une restitution auprès des élus, un rapport d'observations définitives a été adressé à la Communauté de Communes Ouest Anjou. Michel Belouin, 1^{er} adjoint de Val d'Erdre-Auxence, fait part au Conseil Municipal des principales observations du rapport.

Principales observations du rapport

Le présent contrôle s'inscrit exclusivement dans le cadre d'une enquête sur les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) instruite par trois chambres régionales des comptes.

La communauté de communes Ouest Anjou (CCOA), sise en Maine-et-Loire, exerce la compétence optionnelle « contrôle des dispositifs d'assainissements non collectifs » depuis le 1^{er} janvier 2010. Elle n'a donc respecté que très tardivement l'article 35 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, qui imposait la création d'un SPANC avant le 31 décembre 2005.

Chaque commune de la CCOA a réalisé son propre zonage d'assainissement, conservé dans le cadre de l'intercommunalité.

L'assainissement non collectif concerne 3 397 habitants, soit 31 % de la population intercommunale et 1 400 installations.

La CCOA a géré son SPANC en interne à compter du 1^{er} janvier 2010 en passant deux marchés publics avec deux sociétés différentes. Elle aurait dû instituer, pour ce faire, une régie directe.

Toutes les informations prévues à l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 sont présentes dans le règlement de service du SPANC, même si ce dernier n'a pas été réécrit depuis 2010. Les rapports sur le prix et la qualité des services publics sont présentés annuellement devant le conseil communautaire.

Dans l'ensemble, la communauté assume correctement les missions de contrôles qui lui sont imposées par la réglementation, même si elle rencontre des difficultés à établir les indicateurs de performance prévus par la réglementation.

Du fait de l'opposition de certains maires, les pouvoirs de police de l'assainissement n'ont pas été transférés au président de la communauté.

Au plan financier, la chambre constate un déséquilibre annuel des budgets 2010 et 2011 qui a été couvert par les subventions versées en 2012 par l'agence de l'eau, mais pour autant sans recours à une subvention d'équilibre du budget général.

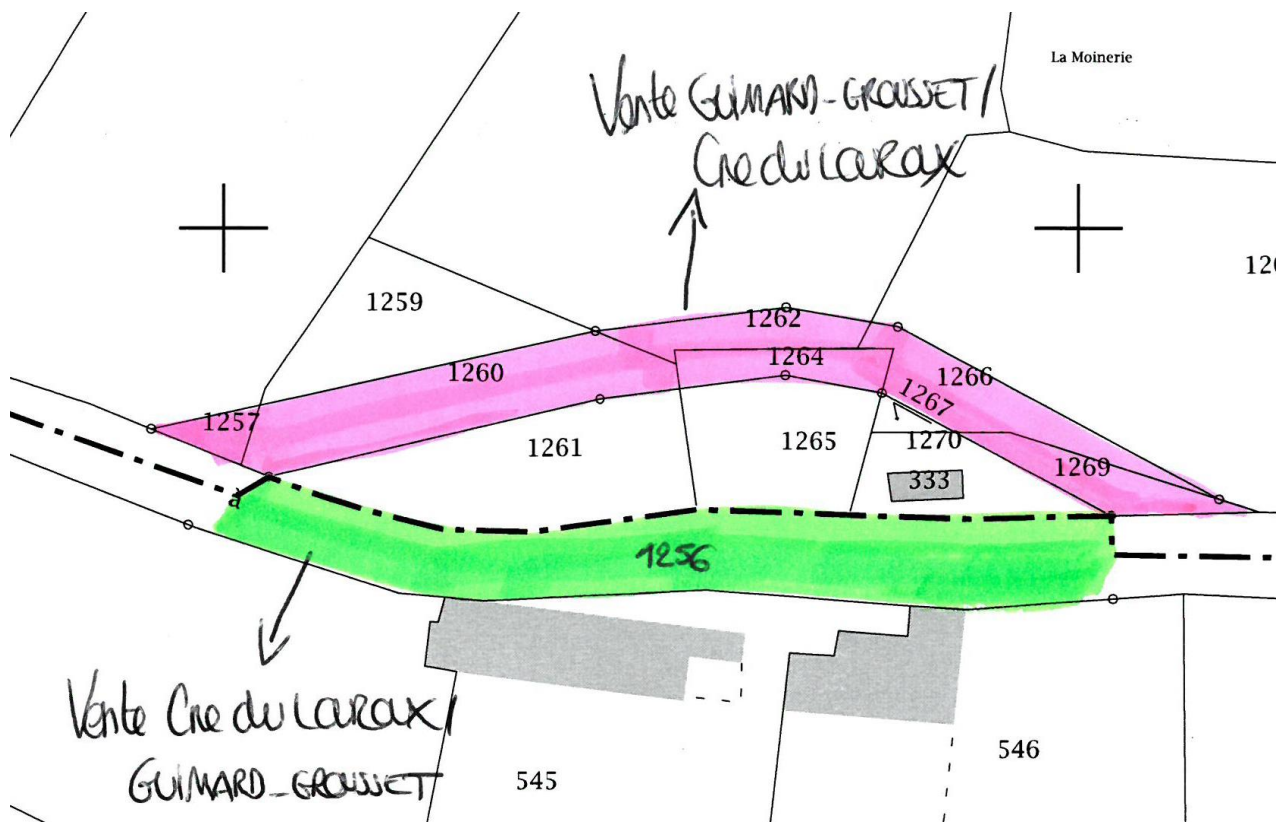
Ainsi, la CCOA n'applique pas la technique des rattachements des charges et des produits à l'exercice, ce qui nuit à la lisibilité des comptes et au principe d'annualité budgétaire de ce budget annexe et ne fait pas supporter au budget SPANC toutes les charges liées à l'assainissement non collectif.

La redevance du SPANC demandée par la CCOA présente bien le caractère d'une contrepartie pour service rendu. Ainsi, la redevance n'est réclamée qu'une fois la prestation effectivement réalisée.

La CCOA étant dans une démarche de fusion avec d'autres intercommunalités, elle se trouve dans une situation de *statu quo* pour bon nombre de projets structurants, tels que ceux relatifs à l'assainissement.

2eme COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE ET AMENAGEMENT RURAL : VENTE DU CHEMIN GUIMARD AU LOUROUX-BECONNAIS

En raison d'un chemin passant en plein milieu de la propriété de M. GUIMARD-GROUSSET, M. Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant la vente du chemin de M. GUIMARD-GROUSSET à la commune de Val d'Erdre-Auxence à l'euro symbolique, à charge du propriétaire les frais de géomètre et d'acte notarié.

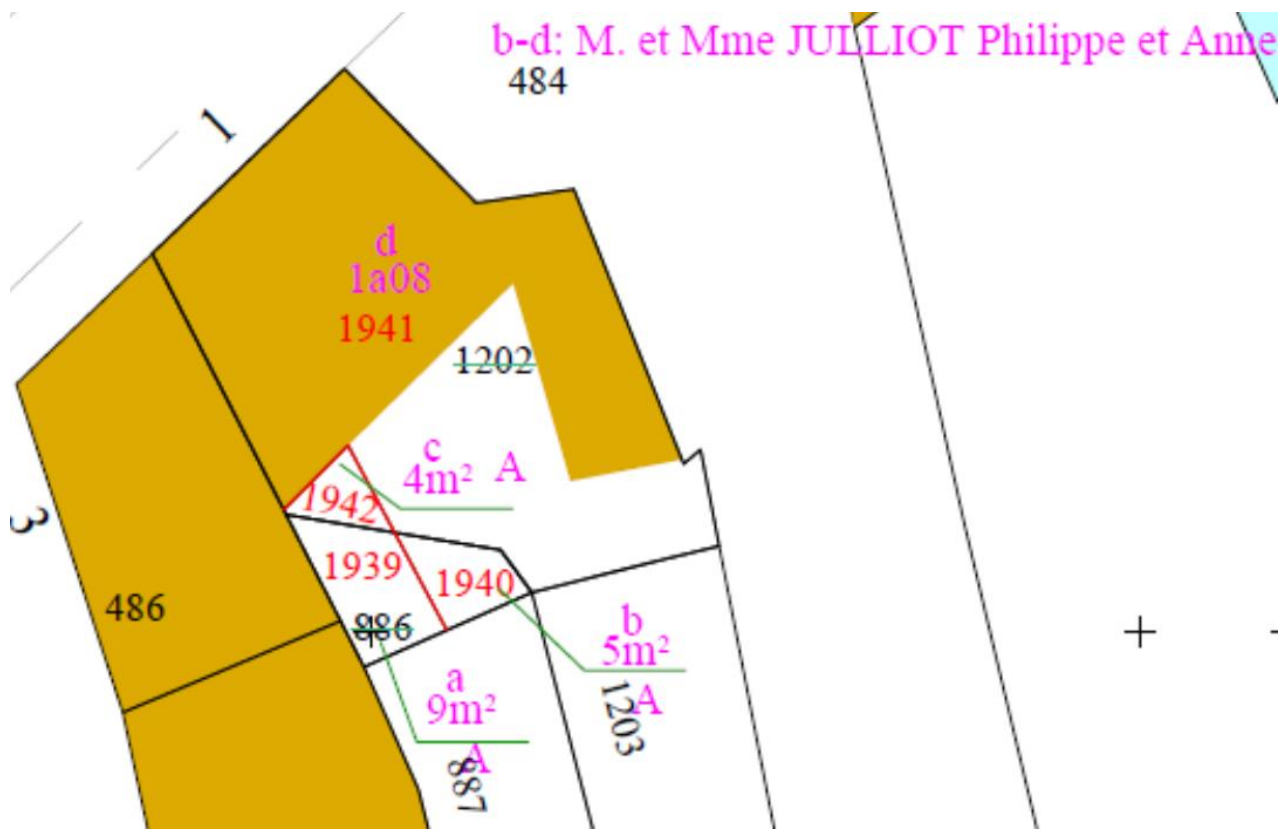


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir le chemin de M. GUIMARD-GROUSSET (schématisé en rose) à l'euro symbolique
- de céder le chemin de la commune (schématisé en vert) à M. GUIMARD-GROUSSET à l'euro symbolique
- que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge du propriétaire

2eme COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE ET AMENAGEMENT RURAL : ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR JULLIOT AU 1, RUE DE LA POUZEZ DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE L'ECOLE DE DESSIN DU LOUROUX-BECONNAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à un échange de terrain entre la commune et Monsieur JULLIOT, en raison du projet d'extension et de rénovation de l'école de dessin.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acter le principe d'échange de terrain entre la commune et Monsieur JULLIOT
- que la commune prendra à sa charge l'ensemble des frais de bornages et d'actes liés à ce dossier
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte pour la division de parcelle, à charge de la commune l'ensemble des frais de bornages et d'actes.

4eme COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL : MAINTIEN DU PLU LOCAL

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « ALUR » et notamment son article 136 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;

Monsieur le Maire rappelle que la loi impose un transfert de la compétence « PLU » au profit des communautés de communes. Pour autant, Monsieur le Maire souligne de la nécessité de conserver un PLU au niveau communal.

À cet effet, Monsieur le Maire rappelle que chaque commune a la faculté de s'opposer au transfert de la compétence « PLU » au profit de la communauté de communes.

Afin de s'y opposer effectivement, les communes doivent prendre en ce sens une délibération entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence « PLU » au profit de la CCVHA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence « PLU » au profit de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et ainsi de conserver un PLU au niveau communal.

**4ème COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL :
DIA DU LOUROUX-BECONNAIS DEPUIS LE 1^{ER} DECEMBRE 2016**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal les différentes transactions immobilières qui ont eu lieu sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais depuis le 1^{er} décembre 2016 :

Section	N°	Adresse	surface
F	715	Route des Foresteries	6027 m2
N	1333	1 rue des Bas Greniers	124 m2
N	1563	15 rue des Marronniers	4 a 98 ca
N	1750	38 rue d'Angers	1493 m2
N	1830	18 rue d'Ingrandes	653 m2
H	943	2 rue des Hirondelles	591 m2
N	489	Le Bourg	125 m2

5eme COMMISSION – SPORTS, LOISIRS ET VIE ASSOCIATIVE

VŒUX DU PERSONNEL

M. Le Maire rappelle que la cérémonie des vœux au personnel communal de Val d'Erdre-Auxence a lieu pour la première fois :

Vendredi 20 janvier à la salle de l'Argerie à 20h00

Ce moment de convivialité autour d'un apéritif puis d'un buffet froid sera l'occasion de réunir l'ensemble des agents et élus de la commune nouvelle.

**POINTS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR : VALIDATION DU TRAVAIL
PREPARATOIRE POUR MISE EN PLACE DU RIFSEEP AVEC LE CABINET KPMG**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place obligatoire du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) (décret du 20 mai 2014) en 2017, il convient de valider les orientations proposées par le cabinet KPMG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider les orientations suivantes :

- Pas de baisse du régime indemnitaire pour l'ensemble des agents.
- Pas d'harmonisation du régime indemnitaire entre les agents à maintien des RI antérieurs ; les tableaux de comparaison font cependant ressortir des écarts faibles entre agents exerçant des fonctions similaires.
- Pour les agents ne remplissant plus les conditions d'octroi de NBI (ex. agent technique polyvalent pour des communes de moins de 2 000 hab.), reversement des montants de NBI dans le volet IFSE.
- Pour tous les agents, refonte des « primes de fin d'année » dans le volet IFSE du RIFSEEP, et donc mensualisation des versements de ces anciennes primes.
- Proposition d'instaurer des modulations de versement en cas d'absence (niveau d'absence à préciser) qui s'appliqueront sur les montants perçus au titre du régime indemnitaire.

Aussi, le Conseil Municipal autorise le Maire à valider et signer le devis de KPMG pour la mission d'assistance relative à la mise en place du dispositif RIFSEEP : 4 jours pour un montant de 4 800 € TTC.

POINTS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR : ADHESION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU MAINE-ET-LOIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe au plan départemental, un Comité d'œuvres sociales (le COS49) du personnel des collectivités territoriales, ouvert à l'ensemble des communes et de leurs établissements.

Le COS 49 a pour objet de favoriser principalement l'action sociale, c'est une association (loi 1901), qui a pour mission d'apporter une aide matérielle et morale aux agents et aux familles des agents des collectivités locales et établissements publics qui adhèrent à l'association.

Les collectivités qui forment la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence sont aujourd'hui adhérentes au COS49 pour l'ensemble de leurs agents.

Afin de continuer à bénéficier des prestations 2017 du COS et du CNAS, il est nécessaire de renouveler l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de verser la part contributive de Val d'Erdre-Auxence
- précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront prévus chaque année au budget de la commune nouvelle

AFFAIRES GENERALES : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI), Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que la CCID prévue dans chaque commune est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désignés par le Directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double : **16 titulaires et 16 commissaires suppléants.**

○ **MEMBRES TITULAIRES**

- La Cornuaille : Loïc Beziars-Lafosse (Maire délégué), Jérôme Thievin, Agnès Ménard, Joël Pasquier, Roland Briodeau
- Le Louroux-Béconnais : Jean-Pierre Bru, Marie-Claire Morille, Mireille Poilane, Marie-Anne Viairon, Yvette Gachot, Pascal Boisneau
- Villemoisan : Michel Belouin (Maire délégué), Yohann Rolland, Bertrand Thierry, Raymond Beziaud, Alain Chauvet

○ **MEMBRES SUPPLEANTS**

- La Cornuaille : Alain Orhon, Marie-Paule Le Roueil, Christophe Pouvreau, Jean-Maurice Dupont, Guy Dolbois
- Le Louroux-Béconnais : Jean-Pierre Cloest, Dominique Colas, Marie-Hélène Pinson, Bertrand Orhon, Franck Perrault, Daniel Pavy
- Villemoisan : Thiébaud Rolland, Mickaël Doisneau, Martine Moreau, Antoine Rouger, Jean-Louis Lehis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la liste des 16 membres titulaires et des 16 membres suppléants pour la Commission Communale des Impôts Directs de la commune nouvelle Val d'Erdre-Auxence.

AFFAIRES GENERALES : DESIGNATION DES DELEGUES POUR REPRESENTER VAL D'ERDRE-AUXENCE AU SIEML

Vu l'article L. 5212-7 du CGCT, par renvoi à l'article L. 5711-I du CGCT :

En cas de création de Commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner 3 délégués titulaires et 3 suppléants afin de représenter Val d'Erdre-Auxence au SIEML.

MEMBRES TITULAIRES

La Cornuaille : Charles MORVANT
Le Louroux-Béconnais : Jean-Pierre BRU
Villemoisan : Yohann ROLLAND

MEMBRES SUPPLEANTS

La Cornuaille : Mohamed HILALI-CHERGUI
Le Louroux-Béconnais: Dominique COLAS
Villemoisan : Thiébaud ROLLAND

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la liste des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants pour la représentation de la commune de Val d'Erdre-Auxence au Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire.

POINTS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR : APPEL DE FONDS DU SIEML RELATIF AU CUMUL 2016 DES DEPANNAGES EN ECLAIRAGE PUBLIC POUR LA COMMUNE DELEGUEE DU LOUROUX-BECONNAIS

Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 août 2016 sur le réseau de l'éclairage public.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

M. Le Maire demande au Conseil Municipal que la collectivité de Val d'Erdre-Auxence, pour le compte de la commune déléguée du LOUROUX-BECONNAIS, verse un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes, soit 959.47 € :

DEPANNAGES ECLAIRAGE PUBLIC

PERIODE : du 01/09/2015 au 31/08/2016

N° opération	Collectivité	Montant Travaux TTC	Taux Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP183-15-46	LE LOUROUX BECONNAIS	323,21 €	75 %	242,41 €	11 05 2015
EP183-15-47	LE LOUROUX BECONNAIS	956,08 €	75 %	717,06 €	10/12/2015
	TOTAL	1 279,29 €		959,47 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de verser un fonds de concours, pour le compte de la commune déléguée du Louroux-Béconnais, de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes, soit 959.47 €.

Monsieur Le Maire présente à nouveau au Conseil Municipal le tableau des Commissions municipales de Val d'Erdre-Auxence suite aux derniers ajustements.

POINTS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR : INFORMATIONS CCVHA – TABLEAU DES COMMISSIONS

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des inscriptions des conseillers communautaires de Val d'Erdre-Auxence aux commissions de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

Commission 1	Commision 2			Commision 3	
Projet de territoire, R.S.E	R.H. et Système informatique	Communication	Administration Générale MSAP	Finances et budget	Pacte Fiscal et schéma de mutualisation
V Guichard	P Crubleau	M.F Bellier Pottier	M Jarry	M Bourcier	J.N Béguier
M. Bourcier	M. Bourcier			M. Belouin	
M. Belouin	M. Belouin			Mme Bellanger	
M. Beziers-Lafosse					
Mme Morille					

	Commission 4	Commission 5	Commission 6	Commission 7
Intitulé de commission	Développement économique, agriculture	Aménagement du territoire, création voies, habitat, SDTAN, OPAH-	Tourisme, OT, Gestion des équipements touristiques	Environnement, Déchets, GEMAPI, Schéma méthanisation
Nom	J.C David	D Chalet	M Lézé	M Belouin
VAL D'ERDRE-AUXENCE	M. Beziers-Lafosse	M. Perrault Franck	M. Beziers-Lafosse	M. Bru
	M. Morvant	M. Cloest	Mme Rouleau	Mme Viairon

Commission 8	Commission 9	Commission 10	Commission 11	Commission 12
Eau potable, Assainissement SPANC, Ass. collectif	Voirie Chemin haies	Action sociale CIAS PSS gens du voyage	Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Sport, Inf. scolaire	Culture, Bibliothèques CLEA Musique
A. Foucher	J.R Vaillant	M.A Fouchereau	D Haurillon	L Beziers La fosse
M. Bru	M. Bru	Mme Poilane	Mme Bouilde	Mme Bouilde
Mme Viaron	M. Perrault Marcel	Mme Fougère	Mme Morille	Mme Guillas

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Nom	Prénom	Signature
BAIN	Florian	Excusé
BELLANGER LAMARCHE	Catherine	
BELOUIN	Michel	
BERTAUD	Marie-Luce	
BEZIAUD	Liliane	
BEZIERS LA FOSSE	Loic	
BONIFACE	Katia	Excusée
BOUILDE	Françoise	
BOURCIER	Michel	
BRANCHU	Alexandre	A donné pouvoir
BRICAULT	Romuald	Excusé
BRU	Jean-Pierre	
CHERBONNIER	Pierre-André	Excusé
CLOAREC	Annick	
CLOEST	Jean-Pierre	
COLAS	Dominique	
DEFAUDAIS	Rénald	Excusé
DOISNEAU	Mickaël	Excusé
FOUGERE	Catherine	
GACHOT	Yvette	
GATE	Marina	
GUILLAS	Marie-Laure	
HILALI CHERGUI	Mohamed	A donné pouvoir
JOLY	Josselyne	
LAMBERT	Bruno	A donné pouvoir
LAMBERT	Luc	
LAUNAY	Cédric	
LE GOLVAN	Céline	
MATHA	Anita	
MOREAU	Mathieu	
MORILLE	Marie-Claire	
MORVANT	Charles	A donné pouvoir
NEVEU	Laurence	
ORHON	Bertrand	

PARAGE	Chantal	
PAVION	Stéphanie	Excusée
PERRAULT	Franck	
PERRAULT	Marcel	
PINSON	Marie	Excusée
PIROIS	Géraldine	
POILANE	Mireille	
ROLLAND	Thiebaud	
ROLLAND	Yohann	
ROULEAU	Catherine	
VALE	Cédric	Excusé
VIAIRON	Marie-Anne	